

BOURSE DE RECHERCHE DEPARTEMENTALE

FICHE TECHNIQUE

<u>Direction de rattachement</u> :	Culture, Education, Patrimoine
<u>Service instructeur</u> :	Patrimoine, Musée, Archéologie
<u>Niveaux d'études</u> :	Mastère I et II (bac+4, bac+5) Doctorat (bac +8) Etudiant inscrit dans tout établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat sur le sol national
<u>Domaine d'étude</u> :	le département de l'Ariège
<u>Matières ouvertes</u> :	histoire, histoire de l'art, archéologie, archéologie du bâti et architecture, géographie historique, histoire du paysage, paléo-environnement, ethnologie, linguistique et littérature, ainsi que toutes les sciences annexes utiles à ces domaines.
<u>Comité scientifique et jury</u> :	-Monsieur le Président du Conseil Général -Monsieur le Vice-Président du Conseil Général à la Culture -le directeur de la Culture, de l'Education et du Patrimoine -le conservateur départemental du Patrimoine -le conservateur départemental des Archives -un enseignant chercheur de l'université de Toulouse Le Mirail (non directeur des sujets déposés) -un membre du CNRS intéressé par le sujet déposé
au besoin, selon les dossiers	-l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant -le conservateur des Antiquités Objets d'Art ou son représentant -le directeur du CAUE

ainsi que toute personne que le comité scientifique jugera utile à la prise de décision.

Conditions d'attribution : -non cumulable avec une autre bourse
-cumulable avec des aides financières de l'Etat (DRAC, DIREN...) et de Collectivités territoriales
-versée en deux tranches de 1000 euros annuels sur justificatifs (attestation d'inscription, attestation de soutenance, factures, autorisation d'opérations archéologiques...)
-obligation de résultats (soutenance en fin de parcours)

Engagement des parties :

L'étudiant jeune chercheur s'engage à collaborer avec le Service Patrimoine, Musée, Archéologie pendant son temps d'étude, sous les façons suivantes :

- ✓ communiquer ses résultats publiquement par le biais de conférences, de publications ou expositions
- ✓ participer à dynamiser la recherche lors de rencontres scientifiques ayant lieu sur le territoire départemental
- ✓ et tout autre action de médiation ou valorisation que le Service ou la Direction jugera utile.

.../...

Le Service Patrimoine, Musée, Archéologie s'engage à lui verser une bourse de 2000 euros, versés en deux tranches, sur la durée totale de ses études de 3^{ème} cycle pour l'aider à la réalisation, la publication et la diffusion de son travail.

Clauses de non versement de la bourse à la fin des études :

- abandon des recherches en cours d'études
- changement du sujet (sauf re-formulation et réajustement chronologique)
- non respect de l'engagement mentionné ci-dessus